



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2005/54
13 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-huitième session, 28 novembre-7 décembre 2005
point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

EMBALLAGES

Propositions diverses

Apposition au pochoir de la marque ONU

Communication du Dangerous Goods Advisory Council (DGAC)

Introduction

1. Le paragraphe 6.1.3.1 a) décrit la manière dont le symbole d'emballage de l'ONU doit apparaître sur un colis. Dans l'illustration, le cercle entourant les lettres «UN» est continu. Le même paragraphe autorise également l'utilisation des lettres «UN» sans cercle dans le cas des emballages en métal où la marque est estampée en relief. Au moins une autorité compétente a décidé que dans le cas des procédés de marquage des emballages autres que l'estampage en relief seul un cercle continu est acceptable.
2. En dehors de l'estampage, il existe plusieurs procédés que les fabricants d'emballages utilisent pour apposer une marque indélébile sur un emballage agréé ONU. De par la nature du procédé, le pochoir laisse subsister de petites discontinuités dans le tracé de certains symboles, lettres et chiffres. Vues d'un peu plus loin cependant, ces discontinuités ne sont pratiquement plus perceptibles et l'effet résultant est une lisibilité parfaite des informations affichées. Des exemples de marques UN apposées au pochoir sont donnés ci-après.

3. Si l'on veut éliminer les discontinuités provenant du marquage au pochoir, il est nécessaire dans une seconde étape de les retoucher manuellement. Cette opération entraîne des frais additionnels et peut même aboutir à rendre le marquage moins clair, sans aucun gain en matière de sécurité.

4. Le présent document propose de modifier le paragraphe 6.1.3.1 pour autoriser les petites discontinuités résultant d'une application du marquage UN au pochoir.

Proposition

5. Le DGAC propose de modifier le paragraphe 6.1.3.1 en ajoutant le texte suivant:

«Lorsque le procédé au pochoir est utilisé pour appliquer le marquage, y compris le symbole, les petites discontinuités du tracé inhérentes à ce procédé sont autorisées.».


